



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	12	14

Objet :**Convention pour la mise en place de chauffeurs solidaires**

L'an deux mille vingt-quatre, et le onze avril le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,

Date de la convocation : 28 mars 2024

Présents : Nicolas CARTAILLER, Pierre DE QUEYLARD, Stéphane MATEO, Corinne LEFEBVRE, Bachir EL KHALFI, Cécile FABRE, Luc VINCENT, Laure ZEROUALI, Florian BOISSIN, Carole GALINY, Sabine HUGUES, Jacques CORCESSIN,

Absents excusés : Manon BLOQUE, Frédéric VALOT, Elma PIRAZZI, Éric GONSSARD, N'Fissa BENSAID

Absents représentés : E. VIOLA pour B. EL KHALFI, R. VIOLA pour P. DE QUEYLARD,

Secrétaire de séance : Sabine HUGUES

Dans le cadre du programme coordonné de la prévention de la perte d'autonomie 2022/2025 porté par la conférence des financeurs du département du Gard, la commune de Remoulins a décidé, dès 2023, de répondre à l'Appel à Initiative lancé afin de soutenir la mobilité inclusive et préventive des seniors.

A ce titre, la municipalité a apporté son concours financier aux associations dont les actions étaient éligibles et il est proposé de mettre en œuvre un nouveau dispositif de « chauffeurs solidaires ».

Le transport solidaire est un service d'entraide citoyenne qui contribue au lien social en mettant en relation des bénéficiaires associatifs, des adhérents des associations et des bénévoles pour permettre à celles et ceux qui, momentanément ou définitivement, rencontreraient des difficultés de transport ou ne seraient plus en capacité de se déplacer par leurs propres moyens et de participer aux animations proposées par les associations.

Le dispositif étant établi dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie des seniors en collaboration avec la conférence des financeurs du département du Gard, il est proposé que seuls les déplacements en lien avec une activité culturelle, artistique, musicale ou concourant aux bénéficiaires du club FERRAGUT de la commune soient étudiés.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et à l'unanimité, des membres présents et représentés, décide :

- **DE VALIDER** la mise en place de ce dispositif
- **D'APPROUVER** le projet de convention annexé à la présente

Le secrétaire de séance,
Sabine HUGUES

Délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme
Le Maire,
Nicolas CARTAILLER